

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Pour: 10	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Admission en non valeur - 2019_001

Le Maire communique aux élus l'état de demande d'admission en non-valeur concernant le budget eau-assainissement pour divers redevables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus acceptent l'admission en non-valeur pour 780.05€ des titres figurant sur la liste 3564241132 arrêtée le 19 novembre 2018 par Madame Flore PARDAL, Receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI,
Votants: 10	Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Pour: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Achat parcelles boisées - 2019_003

Le Président fait le bilan des contacts réalisés au cours de l'année 2018 afin d'acquérir diverses parcelles boisées et demande aux élus de se prononcer sur chacune d'elle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil **décide l'acquisition** des parcelles suivantes:

Lieudit La Roche Perry:

- Parcelle AL 138, d'une superficie de 19 ares 20, appartenant à Monsieur René HIRTZ pour la somme de 300 euros nets vendeur.

- Parcelle AL 183, d'une superficie de 21 ares 29, appartenant à la succession de Monsieur Gabriel DEMANGE pour la somme de 2500 euros nets vendeurs.

Lieudit La Côte

- Parcelle AL 005, d'une superficie de 5 ares 03, appartenant à Monsieur René HIRTZ pour la somme de 100 euros nets vendeur.

- Parcelle AL 031, d'une superficie de 18 ares 41, appartenant à Madame Véronique PAQUOT pour la somme de 900 euros nets vendeur.

- Parcelle AL 032, d'une superficie de 16 ares 72, appartenant à Monsieur Régis STOUTER et Madame Isabelle MAUCCI, pour la somme de 1300 euros nets vendeurs.

- Parcelle AL 033, d'une superficie de 4 ares 91, appartenant à Monsieur André POIREL pour la somme de 500 euros nets vendeur.

- Parcelle AL034, d'une superficie de 6 ares 17, appartenant à Monsieur Clément LITAIZE pour la somme de 500 euros nets vendeur

Charge Maître Céline CEZARD-MICHEL, notaire à Raon-L'Etape, de la rédaction des actes correspondants,

Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Pour: 10	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Refus de la présence d'animaux sauvages dans les cirques - 2019_002

Les élus du Conseil Municipal de Thiaville-sur-Meurthe souhaitent:

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront dans la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont *"les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux"* (Mac Bride , Glen & Craig.J.V.), les *"marqueurs des états de mal-être chronique"* (Hannier I.) ou encore *"la preuve d'une souffrance chronique"* (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande *"à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux"*.

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants:

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que "les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé",
- les articles R 214-17 et suivants du code rural,
- les articles L 521-1 et L 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de Thiaville-sur-Meurthe sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Pour: 10	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Autorisation heures complémentaires - 2019_010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique

DECIDE

s'agissant des heures supplémentaires réalisées à la demande du Maire par les agents titulaires à temps complet de catégorie C relevant des cadres d'emplois technique et administratif, celles-ci seront récupérées heure pour heure

s'agissant des heures complémentaires réalisées à la demande du Maire par les agents contractuels à temps non complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi technique, celles-ci seront récupérées heure pour heure

s'agissant des heures complémentaires réalisées à la demande du Maire par les agents contractuels à temps non complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi animation, celles-ci seront récupérées heure pour heure

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 15/01/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL

Présents : 9

Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL

Votants: 10

Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY

Pour: 10

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Thierry BLAISE

Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Autorisation paiement heures complémentaires - 2019_009

Afin de pallier à l'absence pour cause de maladie de l'agent chargé de l'entretien des locaux communaux et de l'aide à l'institutrice, deux agents contractuels à temps non complet ont été sollicités et ont réalisé 7 heures de travail complémentaires chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique

DECIDE

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents contractuels à temps non complet de catégorie C celles-ci seront payées.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Pour: 10	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Renouvellement du contrat d'agent ATSEM à échéance du 13 mars 2019 - 2019_008

Le contrat du poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles contractuel à temps non complet de 25 heures hebdomadaires signé le 14 mars 2017, renouvelé le 14 mars 2018 arrive à échéance le 13 mars 2019.

Invités à se prononcer sur la suite à donner à ce contrat et après en avoir délibéré, les élus:

- décident de mettre en place un contrat à durée indéterminée de 25 heures hebdomadaires à compter du 14 mars 2019,
- chargent le Maire des formalités à accomplir.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Pour: 10	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Renouvellement du contrat d'agent d'entretien technique polyvalent à échéance du 4 mars 2019 - 2019_007

Le contrat d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet de 25 heures hebdomadaires, signé le 5 mars 2017, renouvelé le 5 mars 2018, arrive à échéance le 4 mars 2019.

Invités à se prononcer sur la suite à donner à ce contrat et après en avoir délibéré, les élus:

- décident de mettre en place un contrat à durée indéterminée de 25 heures hebdomadaires à compter du 5 mars 2019,
- chargent le Maire des formalités à accomplir.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Renouvellement Contrat Unique d'Insertion à échéance du 26 février 2019 - 2019_006

Le Président informe les élus de la fin au 26 février 2019 du poste en contrat aidé (ménage dans les locaux communaux, aide à l'enseignante de maternelle).

Invités à se prononcer sur le devenir de ce poste, les élus décident:

- de reconduire ce contrat CUI si l'agent l'accepte,
- à défaut de pouvoir poursuivre ce contrat CUI avec l'agent en place, les élus souhaitent la signature avec Pôle Emploi d'un nouveau contrat avec un nouvel agent,
- s'il n'est pas possible d'obtenir de Pôle Emploi un nouveau contrat aidé, le Maire est autorisé à conclure un contrat d'agent contractuel à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI,
Votants: 10	Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Pour: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Avenants au marché de la mise en conformité de la S.F. - 2019_005

Le Président présente à l'approbation des élus les avenants discutés en commission des travaux et nécessaires à la poursuite des travaux d'accessibilité de la Salle des Fêtes:

LOT MACONNERIE-DEMOLITION - Entreprise KELIC

Reconstitution tableau de fenêtre 210,00H.T.

LOT PLATRERIE - ISOLATION - Entreprise ELIPS

Différents travaux en plus 3.610,00 H.T.
Travaux au niveau du bar en moins -1.441,00 H.T.
Plafond grande salle en plus 3.394,46 H.T.
Soit une plus-value de 5.563,54 H.T.

LOT ELECTRICITE - Entreprise ALIZON

Nouvel éclairage 2.875,40 H.T.

LOT CHAUFFAGE GAZ - Entreprise ADG ENERGIE

Création d'un deuxième circuit pour la salle, indépendant de la Mairie
967,95 H.T.

LOT PEINTURE - Entreprise ELIPS

Toile de verre + lessivage et peinture cuisine 3.100,00 H.T.
Plafond grande salle + rangement en moins -3.435,85 H.T.
Soit une moins-value de 335,85 H.T.

Après en avoir délibéré, les élus autorisent le Maire à signer les avenants détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 18 janvier 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/01/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Frédéric THOMAS, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL
Votants: 10	Représentés: Emilie TORNIER par Aude CHAPPUY
Pour: 10	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Frédéric THOMAS

Objet: Retrait partiel de la délibération 2018-093 - 2019_004

Le Président fait part aux élus de la remarque formulée par Rachid KACI, Sous-Préfet à Lunéville, sur la délibération n°2018-093 prise le 23 novembre 2018.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le retrait partiel de celle-ci, notamment en ce qui concerne l'autorisation donnée au Maire à signer les avenants **qui seraient susceptibles d'être établis jusqu'à la fin des travaux.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus prennent en compte la remarquée faite et retirent donc l'autorisation de signer des avenants sans que leur contenu ne soit validé par ses soins.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--